HEC
73.280913
59HB/C

ON FR
Éducation coopérative
11e-12e années
Politique
04482
SUPERSEDED

ucation coopérative

Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario

1989

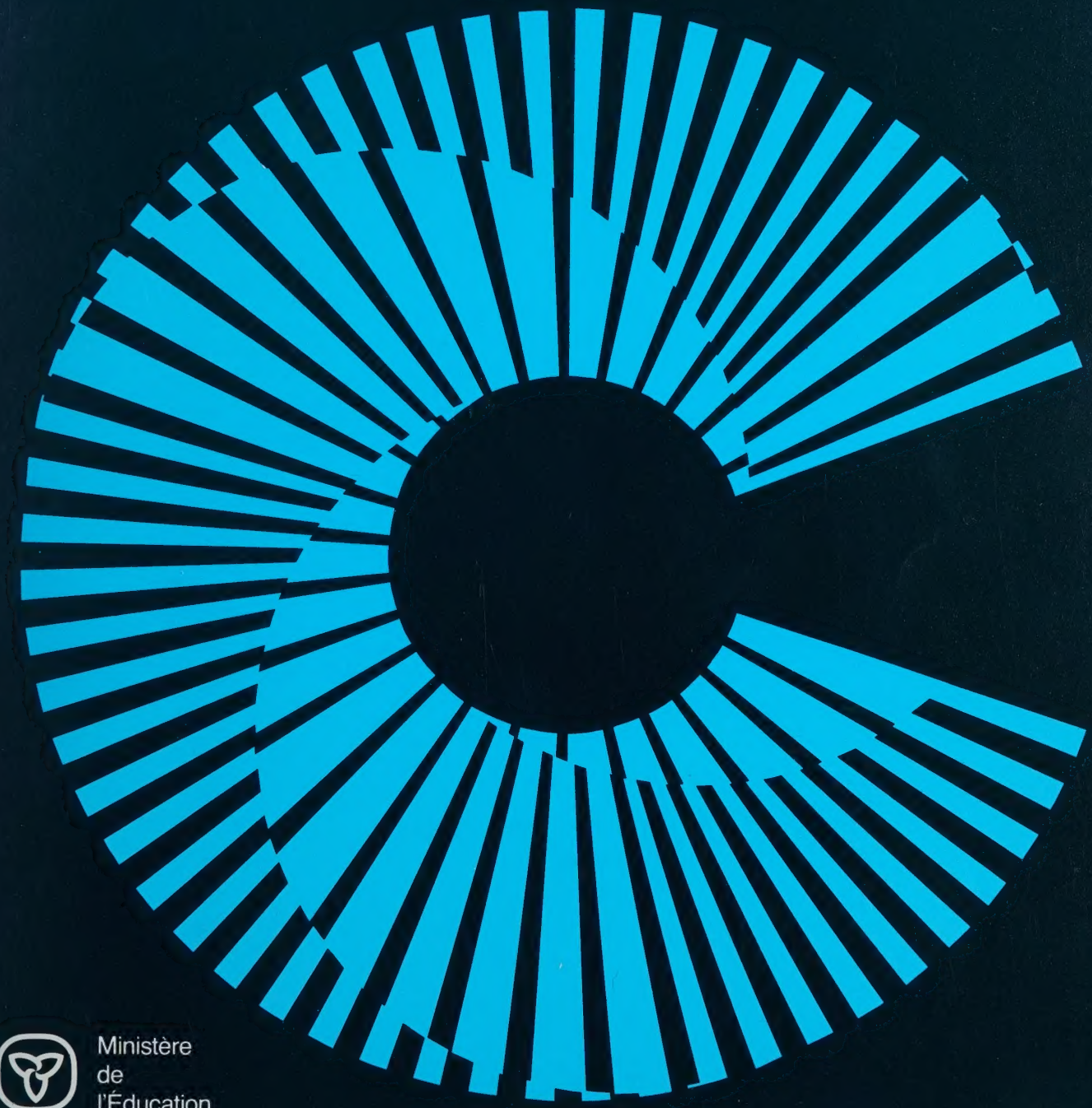

Ministère de l'Éducation
Ontario

Sean Conway, ministre
Bernard J. Shapiro, sous-ministre

Digitized by the Internet Archive
in 2025 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/educationcooprat00onta_2

Table des matières

Avant-propos 1

Introduction 3

Lignes directrices 5

Entrevue et entretien d'orientation préalables au cours 5
Préparation au placement 5
Santé et sécurité 6
Protection aux termes de la *Loi sur les accidents du travail* 6
Initiation au syndicalisme 7
Plans de formation général et personnalisé 7
Placement 8
Responsabilités de l'école et des employeurs 10
Suivi 11
Intégration 11
Dossiers des élèves 13
Évaluation 13

Directives particulières 15

Élèves en difficulté 15
Égalité entre les sexes 16
Égalité entre les races et les ethnies 16
Élèves adultes 16
Modules scolaires de langue française 16

Gestion et administration du programme 18

Nombre d'heures 18
Assiduité 18
Année et niveau 18
Octroi de crédits 18
Crédits obligatoires et éducation coopérative 19
Crédits au titre des cours préuniversitaires de l'Ontario et éducation coopérative 19
Crédits octroyés dans le cadre de programmes de cours regroupés 19
Échec à l'une des composantes 19
Supervision du programme 20
Crédits accordés en fonction de crédits obtenus précédemment 21
Rémunération 21
Coûts supplémentaires 22
Prospectus des cours 22
Comité consultatif 22
Programmes d'été 22
Coordination des programmes d'éducation coopérative 23

Glossaire 25

Remerciements 28

Avant-propos

Ce document expose les politiques du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de cours d'éducation coopérative ouvrant droit à des crédits dans les écoles secondaires de l'Ontario. Il constitue la troisième étape dans l'élaboration d'une série de directives établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario en ce qui concerne l'éducation coopérative. Le document *Utilisation des ressources communautaires pour les cours préparant au diplôme d'études secondaires*[1] et la section 5.11 «Programmes d'éducation coopérative» de la publication *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur*[2] constituaient les deux premières séries de directives. Celles-ci portaient essentiellement sur la mise sur pied, le développement et l'élargissement du programme, alors que le présent document souligne, entre autres, l'importance de la qualité de la prestation du programme.

Grâce à l'éducation coopérative, de nouveaux liens se sont créés entre le monde des affaires et de l'industrie, les syndicats, le gouvernement et le secteur de l'éducation. Ces liens doivent être maintenus pour que l'éducation coopérative puisse garder toute sa valeur éducative et son intégrité.

Les résultats positifs obtenus jusqu'ici devraient encourager les éducateurs à étendre le programme à toutes les disciplines du palier secondaire et à concevoir de nouvelles possibilités. Voici quelques-uns des projets qu'ils pourraient envisager : campus satellites en milieu de travail, stages d'éducation coopérative durant toute l'année, stages pour les enseignants des programmes d'éducation coopérative, programmes d'entrepreunariat, directives liant les programmes d'éducation coopérative du palier secondaire à ceux des études postsecondaires et stages intégrés au programme d'études pour tous les élèves du secondaire.

L'éducation coopérative est une forme d'enseignement différente offrant d'infinies possibilités. Elle exige audace et goût de la nouveauté; elle est aussi essentielle pour tous les élèves qui se préparent à jouer un rôle dans l'économie. Tout en veillant à préserver la qualité et l'intégrité des programmes d'éducation coopérative, les éducateurs doivent faire preuve de créativité afin d'aider le mieux possible leurs élèves à choisir une profession et à faire la transition de l'école secondaire au monde du travail, ou encore à poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement postsecondaire.

1. Ontario, ministère de l'Éducation. *Utilisation des ressources communautaires pour les cours préparant au diplôme d'études secondaires. Supplément à la circulaire H.S.1, 1977-1978.* Toronto, Imprimeur de la Reine.

2. *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur. La préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1984.* Toronto, Imprimeur de la Reine, 1983. Titre abrégé : *Les écoles de l'Ontario.*

Introduction

L'éducation coopérative est un mode d'apprentissage par l'expérience ouvrant droit à des crédits selon les programmes-cadres du ministère de l'Éducation; on y intègre le travail scolaire, la théorie apprise en classe et l'expérience pratique en milieu de travail. Placés dans des postes de formation, les élèves reçoivent des responsabilités de taille et apprennent par l'expérience. En associant ainsi l'apprentissage et l'expérience, on favorise une formation de qualité.

L'éducation coopérative est une association entre le secteur de l'éducation, le monde des affaires et de l'industrie et les syndicats. Elle demande généralement la participation des élèves, des enseignants, des parents, des employeurs et des agents de formation. Toutes ces personnes doivent prendre part à la planification afin que des progrès constants soient faits en ce qui a trait au choix d'un métier ou d'une profession, à la planification d'une carrière et à l'apprentissage par l'expérience.

Les élèves sont choisis à la suite d'une série d'entretiens d'orientation et d'entrevues menés par les enseignants des programmes d'éducation coopérative, les orienteurs et les membres de la direction de l'école. Avant de commencer leur stage, les élèves assistent à des séances d'orientation et de préparation et reçoivent un plan de formation personnalisé. Ces plans sont préparés par les enseignants, en collaboration avec les agents de formation, et ils décrivent les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs que les élèves pourront tirer de leurs expériences en milieu de travail.

Les enseignants des programmes d'éducation coopérative surveillent et évaluent les activités extrascolaires de leurs élèves. De même, les élèves partagent et analysent leurs expériences de travail avec les enseignants et leurs camarades au cours d'activités connexes en classe. De cette façon, l'éducation coopérative donne aux élèves des occasions d'enrichir leurs expériences scolaires.

L'éducation coopérative aide les élèves qui se dirigent vers l'université ou le collège et ceux qui entrent dans le monde du travail à prendre des décisions concernant leur carrière. Les élèves acquièrent ainsi les connaissances, les compétences et les attitudes qui sont essentielles de nos jours. Les élèves inscrits à des cours de tous les niveaux de difficulté peuvent tirer profit des expériences d'éducation coopérative. Bien que la plupart des crédits des programmes d'éducation coopérative soient offerts au cycle supérieur, les élèves de 9^{e} et de 10^{e} année peuvent également, dans certaines circonstances, obtenir des crédits par ce mode d'apprentissage. Dans ces cas, il doit y avoir consultation entre les employeurs et les agents de formation, les parents ou les tuteurs et le personnel de l'école en ce qui a trait au niveau de compétence et de maturité des élèves.

Toutes les formes d'apprentissage par l'expérience sont profitables et devraient être encouragées. L'apprentissage par l'expérience peut maximiser le développement intellectuel et humain des élèves. On peut donner à ceux-ci une bonne préparation à une expérience d'éducation coopérative si on leur offre auparavant des occasions d'apprentissage par l'expérience en fonction de leurs objectifs professionnels. Les crédits obtenus dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative peuvent être le point culminant d'une série d'occasions d'apprentissage par l'expérience, dont l'obser-

vation au poste de travail, l'observation intensive en milieu de travail, le jumelage, le mentorat et l'expérience de travail. Le tableau qui suit décrit les modes d'apprentissage par l'expérience qui peuvent mener à l'éducation coopérative.

Modes d'apprentissage par l'expérience pouvant mener à l'éducation coopérative

Mode d'apprentissage par l'expérience	Cadre temporel habituel	Crédits offerts	Cycle suggéré
Observation au poste de travail	1 jour	Aucun	Intermédiaire
Jumelage	1 à 2 jours	Aucun	Intermédiaire
Observation intensive en milieu de travail	1 semaine maximum	Aucun	Intermédiaire
Expérience de travail	1 à 2 semaines dans les écoles soumises au régime des semestres; 1 à 4 semaines dans les autres écoles	Aucun	Intermédiaire ou supérieur
Mentorat	Variable	Aucun	Intermédiaire ou supérieur
Éducation coopérative*	1 trimestre, 1 semestre ou 1 année en entier	Oui	Supérieur

* Voir les sections «Crédits obligatoires et éducation coopérative» et «Crédits au titre des cours préuniversitaires de l'Ontario et éducation coopérative», page 19.

Lignes directrices

Entrevue et entretien d'orientation préalables au cours

Chaque école doit établir les méthodes visant à déterminer si les élèves qui font une demande de participation à une expérience d'éducation coopérative possèdent les antécédents scolaires et le degré de maturité nécessaires. Notamment, il est essentiel que le personnel enseignant fasse passer une entrevue à chaque élève avant le début du cours. Il faut par ailleurs maintenir un contact étroit avec le service d'orientation, la direction de l'école et les parents (pour les élèves de moins de 18 ans) afin de s'assurer que les élèves prennent part à des expériences d'éducation coopérative appropriées à leurs objectifs en matière d'éducation et de carrière.

L'entrevue et l'entretien d'orientation sont essentiels au placement des élèves dans un poste de formation approprié; on doit donc les y soumettre même si l'école dispose d'un nombre suffisant de stages pour tous. Une fois qu'ils ont franchi ces étapes et ont été acceptés à un cours offert en éducation coopérative, on doit leur garantir un placement. Il est à noter que, pour les élèves des modules scolaires de langue française et de langue anglaise, la détermination du placement doit tenir compte de la langue qui servira au poste de formation.

Préparation au placement

Tous les élèves des programmes d'éducation coopérative doivent faire l'objet d'une préparation adéquate avant leur stage, dans le cadre de la composante scolaire ou de la composante extrascolaire du cours. Cette préparation, d'une durée minimale de vingt heures, doit permettre à l'élève d'acquérir les habiletés fondamentales requises et doit comprendre les sujets suivants : l'auto-évaluation, les habiletés nécessaires pour postuler un emploi (rédaction de la demande d'emploi et du curriculum vitae, préparation à l'entrevue), la santé et la sécurité au travail, les syndicats, la confidentialité, le code de conduite et les attentes de l'école et des employeurs. (Pour de plus amples renseignements, consulter *La préparation au monde du travail*[1].) D'autres sujets relatifs au milieu du travail peuvent être traités une fois le stage commencé (voir la section «Intégration», page 11). Pour l'élève d'un module scolaire de langue française, la préparation au placement doit traiter des attentes des employeurs et de celles de l'école quant à l'utilisation du français au poste de formation.

Lorsque le processus de placement est amorcé pendant le semestre précédant le stage, les élèves peuvent passer leur entrevue obligatoire avec les employeurs à ce moment. Cependant, on ne peut prévoir ces entrevues avant que les élèves n'aient reçu la préparation relative à l'acquisition des habiletés nécessaires pour postuler un emploi (rédaction de la demande et du curriculum vitae, préparation à l'entrevue). S'il le faut, le temps alloué à la préparation des élèves peut être réparti de façon qu'ils soient prêts pour ces entrevues.

Les élèves qui ont déjà obtenu des crédits dans un programme d'éducation coopérative

1. Ontario, ministère de l'Éducation. *La préparation au monde du travail. Cycle supérieur. Document d'appui au programme-cadre Orientation, cycle supérieur, 1977.* Toronto, Imprimeur de la Reine, 1982.

devraient quand même faire l'objet d'une préparation au placement. Cependant, les enseignants doivent modifier le contenu de ces séances de façon à répondre aux besoins de ces élèves et afin de tenir compte des connaissances de ceux-ci. Cette façon de renforcer les aptitudes nécessaires pour postuler un emploi est particulièrement importante pour les élèves qui font une demande d'emploi à plein temps ou une demande d'inscription à des programmes pour lesquels le nombre d'admissions est limité dans des établissements postsecondaires.

Les enseignants des programmes d'éducation coopérative devraient prendre part à la préparation au placement. Les séances de groupe sont le moyen le plus efficace de mener à bien ce volet du programme. On encourage fortement l'enseignement en équipe donné par des orienteurs, des personnes-ressources de la localité et autres.

La préparation au placement doit déboucher sur une entrevue structurée qui donne aux élèves la possibilité de montrer leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs attitudes auprès d'agents de formation. Tous les participants aux programmes d'éducation coopérative doivent être soumis à ces entrevues, ce qui les aidera à se préparer au processus de demande d'emploi et d'entrevue actuellement en vigueur sur le marché du travail. Selon les buts de l'élève en matière d'éducation et de carrière, il peut être avantageux de lui offrir plusieurs entrevues. Dans le cadre d'une expérience d'apprentissage, on devrait par ailleurs demander aux employeurs de faire part aux élèves de leurs réactions par écrit ou de vive voix après l'entrevue. Il est à noter que l'élève d'un module scolaire de langue française devrait avoir l'occasion de passer en français l'entrevue.

Une entrevue constitue pour les employeurs et les élèves le point de départ approprié d'une expérience réussie. En cas d'échec de l'entrevue ou des entrevues initiales, il faut offrir à l'élève des réactions, une formation supplémentaire et d'autres entrevues. On s'attend à ce que les élèves présentent un curriculum vitae pour chacune de ces entrevues. Les élèves d'un module scolaire de langue française devraient apprendre à rédiger leur curriculum vitae en français et en anglais.

Santé et sécurité

Les élèves des programmes d'éducation coopérative doivent, dans le cadre de la prépation au placement, recevoir une formation sur la question de la santé et de la sécurité. L'enseignement devrait porter en particulier sur les mesures de sécurité, l'équipement de sécurité, le champ d'application et les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, la protection offerte aux élèves par la *Loi sur les accidents du travail*, les demandes d'indemnités en cas d'accident et les formalités à remplir pour déclarer des pratiques contraires à la sécurité.

Si les enseignants ou les élèves ont connaissance d'un risque pour la sécurité ou la santé à n'importe quel moment au cours du stage, le risque doit être éliminé, sinon l'élève doit quitter ce poste de formation. Toutefois, l'enseignant ou l'enseignante devrait discuter de la situation avec le ou la chef de section du programme d'études en question et avec la direction de l'école avant de retirer l'élève du poste de formation.

Protection aux termes de la *Loi sur les accidents du travail*

On trouvera une description détaillée de la protection offerte aux élèves des programmes d'éducation coopérative par la *Loi sur les accidents du travail* dans la note Politique/Programmes n^{o} 76A du ministère, *Indemnisation des élèves victimes d'accidents du travail lors de stages*, 23 avril 1987. Il faut déclarer au ministère, au cours de chaque année civile, toutes les heures effectuées par des élèves placés dans les postes de formation, à l'excep-

tion des placements comme auxiliaires aux enseignants.

Il est parfois nécessaire de modifier le nombre d'heures indiqué dans l'accord sur la formation pratique. Dans ce cas, il faudrait joindre une note à l'accord sur la formation pratique pour assurer la protection de l'élève aux termes de la *Loi sur les accidents du travail*. Cette note devrait être signée par l'élève, l'un de ses parents ou son tuteur ou sa tutrice, dans le cas de l'élève de moins de 18 ans, et l'employeur ou l'employeuse. L'élève doit prévenir l'enseignant ou l'enseignante et ses parents ou son tuteur ou sa tutrice avant de passer ces heures non prévues à son poste de formation.

On doit se servir de l'accord sur la formation pratique du ministère de l'Éducation pour tous les élèves des programmes d'éducation coopérative. Bien que l'on puisse ajouter des renseignements dans cet accord, on ne peut apporter de modifications aux informations qui y sont déja consignées.

Les autorités scolaires, avec l'aide de responsables de l'organisme de formation, doivent veiller à ce que les procédures et les exigences appropriées quant à l'indemnisation des accidents du travail soient respectées, aussi bien avant que pendant le stage ainsi que dans le cas d'un accident. Les enseignants doivent respecter les méthodes de la Commission des accidents du travail et du conseil scolaire lorsqu'ils déclarent un accident.

Initiation au syndicalisme

Les syndicats jouant un rôle important dans le monde du travail, il faudrait profiter des séances de préparation à l'emploi et des séances d'intégration qui accompagnent le placement pour sensibiliser l'élève au rôle du mouvement syndical et aux lois dans ce domaine. Les enseignants sont invités à faire appel à des délégués syndicaux locaux pour présenter le sujet. Dans le cas d'un module scolaire de langue française, il est entendu que les représentants syndicaux devraient s'adresser aux élèves en français.

Lorsque les élèves sont placés dans un milieu où il y a un syndicat, on devrait leur fournir une orientation relative au fonctionnement du syndicat et leur faire rencontrer le représentant ou la représentante syndical(e). Les conseils scolaires devraient inclure dans leurs politiques et leurs méthodes des directives portant sur ce que l'élève devrait faire s'il survient une grève ou un lock-out.

Plans de formation général et personnalisé

Tous les élèves des programmes d'éducation coopérative doivent faire l'objet d'un plan de formation personnalisé qui définit les compétences de travail à acquérir et les objectifs d'apprentissage visés au cours du stage, ainsi que leur lien avec le programme scolaire. Dans les modules scolaires de langue française, tous les plans de formation, sauf ceux qui servent à un programme d'anglais/English, doivent être rédigés en français et peuvent être traduits en anglais. L'établissement du plan de formation comprend trois étapes qui demandent la participation des enseignants, des employeurs et des élèves.

La première étape est la préparation du plan de formation général, qui doit être terminé avant le placement de l'élève. Dans celui-ci, on décrit les objectifs de l'apprentissage par l'expérience, en se fondant sur un cours particulier d'un programme-cadre du ministère, et on dresse la liste des tâches qu'un ou une élève peut effectuer au poste de formation. Des exemples de plans ont été préparés dans un grand nombre de domaines, et l'on pourra en trouver dans le document d'appui sur l'éducation coopérative, présentement en préparation.

La deuxième étape est la préparation du plan de formation personnalisé de l'élève, qui doit être achevé dans les deux premières semaines du stage. Ce plan est préparé à partir du plan

de formation général; on y définit les objectifs d'apprentissage visés et les tâches que l'élève accomplira dans un poste de formation particulier. Le plan devrait tenir compte des antécédents scolaires de l'élève, du degré de difficulté et de l'envergure des tâches assignées.

La troisième étape comprend les modifications apportées, au besoin, au plan de formation personnalisé pendant le stage afin de fournir à l'élève des tâches lui permettant d'utiliser toutes ses capacités. Ainsi, le plan de formation personnalisé change à mesure que l'élève progresse.

Puisque l'élève doit acquérir une expérience directement reliée aux matières dans lesquelles il ou elle est inscrit(e), un enseignant ou une enseignante ayant des connaissances dans les matières étudiées doit prendre part à la préparation du plan de formation général et du plan personnalisé, à la détermination des objectifs d'apprentissage pour la composante extrascolaire et à l'approbation des stratégies d'apprentissage prévues pour atteindre ces objectifs. Les enseignants des programmes d'éducation coopérative doivent travailler en collaboration avec les autres enseignants et les agents de formation pour ce qui est de la planification de l'apprentissage et de l'orientation des élèves au poste de formation. Les élèves devraient également prendre part à ce processus.

Lorsqu'un ou une élève cherche à obtenir des crédits extrascolaires dans plus d'un domaine, il faut élaborer un plan de formation personnalisé qui définisse les objectifs d'apprentissage prévus dans *chaque* matière.

Outre les renseignements d'usage sur l'élève et l'employeur ou l'employeuse, le plan de formation personnalisé doit comprendre :

- le nom du programme-cadre du ministère de l'Éducation sur lequel le cours est fondé;
- le numéro de code du cours ouvrant droit à des crédits;
- l'année et le niveau de difficulté auxquels le cours est offert;
- le nombre de crédits auquel il donne droit;
- les objectifs de la composante extrascolaire;
- les méthodes d'évaluation qui seront utilisées;
- les tâches devant être effectuées et le temps alloué suggéré.

L'élève, l'agent ou l'agente de formation de l'élève, l'enseignant ou l'enseignante de la composante scolaire et l'enseignant ou l'enseignante effectuant le suivi doivent tous avoir un exemplaire des plans de formation des élèves, puisqu'ils constituent la description du cours de la composante extrascolaire et la base de l'évaluation.

Tout comme la description des cours dispensés dans le cadre de la composante scolaire, les plans de formation personnalisés doivent être conservés à l'école, comme l'indique la circulaire *Les écoles de l'Ontario*. On doit permettre aux parents de consulter ces plans de formation à l'école.

Placement

Avant de placer un ou une élève, les enseignants qui obtiennent le placement devraient évaluer : l'attitude des employeurs et des agents de formation à l'égard de l'éducation coopérative, la portée et l'étendue des expériences offertes, l'équipement et les installations, les possibilités d'apprentissage et la sécurité au poste de formation, les pratiques d'emploi en vigueur dans l'organisme et les occasions pour l'élève d'un module scolaire de langue française d'utiliser le français au poste de formation.

La composante extrascolaire des programmes d'éducation coopérative est conçue pour étendre les expériences éducatives des élèves qui y participent. Il est entendu que la composante extrascolaire permettra à l'élève d'un module scolaire de langue française d'utiliser la langue qui a servi à l'enseignement de son

programme scolaire. La composante extrascolaire devrait permettre à tous d'acquérir des compétences de travail et des habiletés à la solution de problèmes, des connaissances, des habiletés et des attitudes relatives à la composante scolaire; elle devrait également leur permettre de prendre confiance en eux et de mûrir dans un milieu d'adultes, à l'extérieur du milieu adolescent quotidien de leur école d'origine. Il faut s'efforcer de leur offrir un milieu où ils puissent atteindre ces objectifs. Il faut choisir, en général, des stages où les élèves se trouvent hors de leur cadre scolaire et, dans la plupart des cas, dans un nouveau milieu où il n'y a pas eu préalablement formation ou travail à temps partiel. Il faut tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles dans la localité. Les placements relevant du magasin de l'école, de la participation aux pièces de théâtre de l'école, du conseil des élèves, du bureau des pratiques commerciales, d'emplois à temps partiel, du programme Jeunes entreprises du Canada, de la participation à une équipe sportive locale ou scolaire, de l'album souvenir de l'école, du travail de secrétariat effectué pour des enseignants ou d'autres activités semblables ne sont pas acceptables. Même si la participation au programme Jeunes entreprises du Canada ou à un emploi à temps partiel peuvent s'avérer une excellente préparation à l'éducation coopérative, ces expériences ne satisfont pas aux critères pour l'obtention de crédits offerts dans le programme d'éducation coopérative.

Si un placement scolaire est requis, les enseignants doivent s'efforcer d'obtenir ce placement à l'extérieur de l'école d'origine. Cependant, dans certains cas, l'école d'origine peut offrir des expériences que ne peut offrir la localité. Dans les régions éloignées, il peut ainsi être nécessaire de placer des élèves dans l'école d'origine. On peut aussi offrir des stages dans l'école d'origine afin de répondre aux besoins d'élèves en difficulté, ou lorsque l'on considère que le degré de maturité ou de compétence d'un ou d'une élève n'est pas encore satisfaisant pour un placement dans la localité. Il est également possible de placer des élèves dans une garderie située dans l'école même. Dans tous les cas exceptionnels de placement d'un ou d'une élève à l'intérieur de son école d'origine, on doit nommer une personne qui assumera les fonctions de supervision au poste de formation et une autre qui se chargera de l'évaluation du rendement de l'élève.

Il ne faut pas encourager les élèves à organiser leur propre placement. On pourra faire exception à cette règle dans certains cas spéciaux, par exemple lorsque l'organisme de formation offre un apprentissage ou une autre formation pour un emploi permanent. Les placements dans des organismes où les élèves occupent un emploi rémunéré peuvent être autorisés, à condition qu'il existe une distinction claire entre les tâches prévues dans le plan de formation personnalisé et les tâches effectuées dans le cadre du travail rémunéré. Il s'agit ici d'un domaine où les risques d'abus sont élevés.

Il n'est pas rare qu'un certain nombre d'élèves soient placés dans les divers services d'une compagnie ou d'un organisme important. On devrait cependant s'efforcer de veiller à ce que la qualité de l'apprentissage, le développement des compétences et la croissance en maturité de chaque élève ne se trouvent pas compromis par le placement de plusieurs élèves dans un seul poste de formation. On obtient en général de meilleurs résultats et un meilleur apprentissage lorsqu'on limite le placement à un ou à une élève par agent ou agente de formation pour une période donnée.

Les expériences proposées dans le cadre de l'éducation coopérative devraient offrir à chaque élève suffisamment de temps et d'occasions pour leur donner la chance d'acquérir des compétences, de prendre des décisions quant à leur carrière et de se développer sur le plan intellectuel et humain de façon satisfaisante. Lorsque c'est possible, la composante extrascolaire devrait se dérouler par périodes d'au moins une demi- journée.

La longueur de la période passée par un ou une élève dans le poste de formation aura un effet considérable sur la qualité de l'expérience d'éducation coopérative et sur les possibilités d'apprentissage que pourront offrir les employeurs. La durée de chaque stage devrait être déterminée en fonction des éléments suivants :

- le niveau de complexité des tâches et la période de formation nécessaire;
- le temps requis afin d'acquérir les habiletés nécessaires pour occuper avec compétence le poste de formation;
- les besoins physiques et affectifs des élèves (particulièrement ceux qui réussissent moins bien et ceux qui ont besoin de prendre de l'assurance);
- la façon que le poste de formation répond aux exigences linguistiques du programme scolaire dans le cas des élèves d'un module scolaire de langue française.

C'est au niveau local que devrait se prendre la décision finale sur le nombre exact de postes de formation dans lesquels un ou une élève devrait être placé(e) dans le cadre d'un cours d'éducation coopérative. Les principaux facteurs à considérer sont les suivants : la variété des postes de formation disponibles, l'ampleur des expériences offertes, la composante scolaire du cours et la concordance entre la langue du programme scolaire et la langue de travail aux postes de formation pour les élèves des modules scolaires de langue française. L'expérience au poste de formation doit être d'une durée suffisante pour permettre à l'élève d'atteindre les objectifs de la composante extrascolaire du cours.

On devrait encourager les élèves à changer d'organisme de formation pour chacun des cours d'éducation coopérative qu'ils suivent. Si on place un ou une élève au même poste de formation plus d'une fois, on doit établir un plan de formation personnalisé différent pour chaque placement.

Responsabilités de l'école et des employeurs

L'éducation coopérative est un mode d'apprentissage qui repose sur une association entre le personnel d'une école et un employeur ou une employeuse. Des responsabilités différentes incombent à chacun des deux partenaires. Ainsi, le personnel de l'école a les responsabilités suivantes :

- la planification des programmes d'études;
- la sélection des élèves;
- la préparation de l'élève en vue du placement au poste de formation;
- la planification et l'administration du programme;
- la formation aux mesures de sécurité et la prestation d'assurance contre les accidents de travail;
- la planification du transport de l'élève pour aller et revenir du travail;
- le suivi de la formation et l'évaluation du rendement de l'élève.

Quant à l'employeur ou à l'employeuse, il ou elle a les responsabilités suivantes :

- la sécurité au travail;
- la création d'un milieu de travail qui favorise l'apprentissage;
- la collaboration dans l'élaboration du plan de formation personnalisé;
- la communication avec les enseignants au sujet des plans de formation et de l'horaire de travail;
- l'enseignement au poste de formation;
- la direction et l'orientation de l'apprentissage de l'élève au moyen d'une supervision au travail;
- l'évaluation du rendement de l'élève en étroite collaboration avec les enseignants.

Avant le placement de l'élève, les enseignants doivent mettre les employeurs et les agents de

formation au courant des attentes et des responsabilités inhérentes au stage.

Suivi

Le suivi comprend une observation attentive et critique des activités des élèves ainsi que des discussions et des consultations avec les élèves et les agents de formation aux postes de formation. Un rapport circonstancié et daté des activités du suivi doit être également conservé dans le dossier des élèves. (Voir la section «Dossiers des élèves», page 13.)

Les visites fréquentes au poste de formation sont essentielles pour faire en sorte que l'élève se sente toujours un ou une élève de son école d'origine. C'est en cultivant une relation d'aide et d'encouragement que l'enseignant ou l'enseignante favorisera le mieux le succès de l'élève et qu'il ou elle établira la crédibilité du processus d'évaluation aux yeux de l'élève et de l'employeur ou de l'employeuse. Le suivi doit se faire au moyen de contacts personnels au poste de formation au moins une fois à chaque intervalle de quarante heures que l'élève passe au poste de formation, ou une fois pour chaque intervalle de trois semaines, ou encore trois fois pour chaque crédit recherché par un stage extrascolaire, selon le mode qui convient le mieux à l'horaire de l'école. Des visites plus fréquentes peuvent être nécessaires dans le cas d'un ou d'une élève ayant des besoins particuliers ou dans le cas d'un lieu de travail non habituel.

Le rapport circonstancié et daté des activités du suivi devrait comprendre des renseignements sur les progrès de l'élève, des détails sur les nouvelles connaissances acquises et les changements d'attitudes observés, les mises à jour du plan de formation personnalisé, des observations sur les relations entre l'élève et ses collègues de travail et les commentaires de l'élève et de l'agent ou de l'agente de formation. Ces documents doivent être dans la langue du programme scolaire en question.

Dans le cadre des activités du suivi, l'enseignant ou l'enseignante devrait observer l'élève dans l'exercice de ses fonctions et avoir un entretien avec l'élève et l'agent ou l'agente de formation à ce sujet. L'enseignant ou l'enseignante doit expliquer à l'agent ou à l'agente de formation quel est son rôle dans le processus d'évaluation.

Les enseignants chargés du suivi devraient connaître la matière étudiée et le programme d'éducation coopérative. Lorsque cela n'est pas le cas, des consultations régulières doivent avoir lieu entre les enseignants affectés au suivi de la composante extrascolaire et les enseignants de la composante scolaire. Dans les cas où des crédits sont accordés dans une matière dans laquelle les enseignants chargés du suivi ne détiennent pas de qualifications, l'enseignant ou l'enseignante responsable du secteur pour cette matière est chargé(e) d'apporter une aide appropriée aux enseignants qui effectuent le suivi. Ce processus de consultation doit porter sur les points suivants : la détermination des objectifs d'apprentissage de la composante extrascolaire dans le plan de formation personnalisé; la détermination des stratégies d'apprentissage, de la langue d'enseignement et des méthodes d'évaluation; l'élaboration de toute orientation pouvant être nécessaire à l'élève et de toute aide déterminée par la direction. De plus, les enseignants qualifiés dans le domaine étudié devraient accompagner les enseignants chargés du suivi durant au moins deux visites.

L'affectation au suivi d'enseignants qualifiés en éducation coopérative et dans la matière étudiée assurera la sécurité sur le lieu du travail, la qualité du plan de formation personnalisé de l'élève et le respect du cours et du programme.

Intégration

Les séances d'intégration des activités scolaires et des activités sur le lieu de travail auxquelles les élèves participent avec leurs camarades sont essentielles à la compréhension de leurs expériences. Lors de ces séances,

la salle de classe devient une tribune où ils peuvent réfléchir sur leurs expériences, soumettre leurs opinions à l'examen général, dialoguer avec leurs camarades, formuler des hypothèses et les mettre à l'essai, se renseigner intelligemment et établir des objectifs d'apprentissage. La salle de classe devient ainsi un lieu où les élèves ont l'occasion de mieux comprendre leurs expériences, de les voir dans une perspective d'ensemble, d'analyser leurs applications et d'assimiler ce qu'ils ont appris. La réflexion/discussion est une technique qui peut être utilisée au cours du processus d'intégration pour encourager les élèves à analyser et à comparer leurs expériences extrascolaires. Mentionnons par ailleurs les exposés, les fiches de travail, les journaux personnels et les rapports d'observation.

Les objectifs des activités d'intégration sont les suivants :

- renforcer l'apprentissage théorique des compétences nécessaires à l'emploi;
- fournir aux élèves des renseignements pertinents en matière de carrière;
- fournir une tribune où discuter des problèmes qui se posent;
- développer chez les élèves des qualités de leadership;
- préparer les élèves à devenir des membres productifs de la société;
- permettre aux élèves d'examiner le milieu du travail d'un oeil critique (en ce qui a trait, entre autres, à leurs droits et à leurs responsabilités en tant que travailleurs ou employés);
- accroître les aptitudes de l'élève à la collaboration;
- développer les aptitudes de l'élève aux relations interpersonnelles;
- renforcer les compétences, les techniques et les principes acquis dans le poste de formation;
- offrir le groupe de soutien nécessaire aux élèves qui participent à un programme scolaire non traditionnnel;
- permettre aux élèves de diriger activement leur apprentissage;
- aider les élèves à aborder et à interpréter les matières et les concepts à la lumière de l'expérience;
- permettre aux élèves d'un module scolaire de langue française de comprendre la valeur du bilinguisme dans les secteurs public et privé de l'économie.

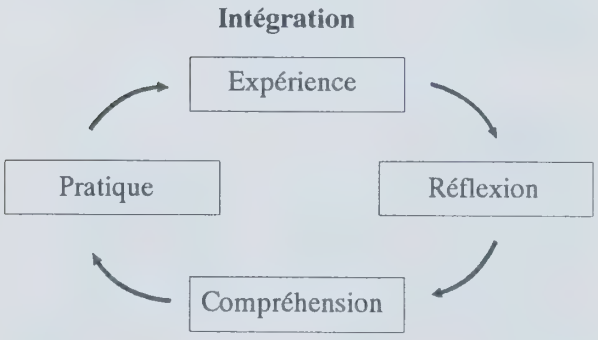

On doit prévoir du temps pour les activités d'intégration dans le cadre de la composante scolaire ou de la composante extrascolaire du cours. Lorsque la composante scolaire n'est pas offerte parallèlement à la composante extrascolaire ou lorsque tous les élèves ne peuvent pas suivre en même temps la composante scolaire, il est essentiel de consacrer une partie du temps de la composante extrascolaire à des activités d'intégration. Les employeurs devraient être avisés à l'avance des heures des séances d'intégration.

On doit consacrer au moins cinq heures aux activités d'intégration pour chaque crédit extrascolaire. Il faut faire en sorte que ces séances entrecoupent régulièrement l'expérience d'éducation coopérative des élèves; il faut de plus allouer à chaque séance le temps voulu pour permettre aux élèves de participer et de réfléchir de façon appropriée. Les heures consacrées aux activités d'intégration ne sont pas comprises dans les vingt heures minimales allouées à la préparation au placement.

Dossiers des élèves

Les enseignants chargés du suivi, sous la direction du directeur ou de la directrice de l'école, doivent tenir des dossiers pour les élèves, et ce dans la langue d'enseignement requise. Ces dossiers doivent être conservés pendant au moins douze mois après la fin du cours d'éducation coopérative. Néanmoins il peut être avantageux pour les élèves de garder ces dossiers plus longtemps.

Les documents suivants doivent être conservés dans le dossier de chaque élève qui participe à un programme d'éducation coopérative :

- l'accord sur la formation pratique;
- le nombre d'heures que l'élève passera au poste de formation et les heures où il ou elle y sera (aux fins de la *Loi sur les accidents du travail)*;
- le plan de formation personnalisé de l'élève;
- les rapports circonstanciés et datés des activités du suivi;
- les formulaires d'évaluation du rendement de l'élève;
- les fiches de travail hebdomadaires ou les rapports des activités de l'élève;
- une note du syndicat, le cas échéant.

On peut également conserver les documents suivants dans le dossier de l'élève :

- la demande d'inscription de l'élève au programme d'éducation coopérative;
- les références de l'élève;
- le contrat de formation du conseil scolaire local;
- un bref exposé des sujets étudiés avec succès par l'élève au cours de la préparation au placement;
- l'auto-évaluation de l'élève.

Les enseignants doivent tenir compte de la nature confidentielle des journaux, qui sont les réactions personnelles des élèves à l'égard des activités auxquelles ils participent. Ces journaux devraient soit être conservés par les élèves, soit leur être retournés à la fin de l'expérience d'éducation coopérative. Les documents autres que les journaux peuvent être gardés dans des dossiers et être accessibles aux parents ou aux tuteurs et aux élèves. Cependant, ces documents ne peuvent être utilisés que pour aider les élèves à se préparer à leurs études ou à leur carrière.

Évaluation

L'évaluation du rendement des élèves des programmes d'éducation coopérative doit être conforme à la politique en vigueur à l'école pour l'évaluation du rendement de tous les élèves, notamment en ce qui a trait aux méthodes et à la fréquence. Les procédures qui seront utilisées doivent être établies avant le début du programme.

Le rendement de l'élève au travail doit être évalué par les enseignants de concert avec les agents de formation. Or il n'en demeure pas moins que le personnel enseignant est exclusivement responsable de la note finale. Cette évaluation doit comprendre au moins trois évaluations de rendement écrites officielles par plan de formation personnalisé et devrait coïncider avec le calendrier régulier des bulletins aux parents (normalement une évaluation formative au cours des quarante premières heures du stage, une évaluation sommative au milieu du cours et une évaluation sommative finale). Le formulaire d'évaluation du rendement devrait comprendre une échelle d'appréciation et les commentaires des employeurs. On devrait avoir recours à des formulaires bilingues lorsque l'anglais et le français sont utilisés. Le reste de l'évaluation doit être fondé sur les journaux et les fiches de travail hebdomadaires de l'élève, les interrogations, les devoirs, les travaux effectués dans le cadre de la préparation au placement ainsi que sur les commentaires et les rapports des activités de suivi des enseignants.

Dans leur évaluation du rendement général de l'élève, les enseignants devraient tenir compte des objectifs du cours et du plan de formation personnalisé. L'évaluation formative et l'évaluation sommative devraient toutes deux être utilisées; de plus, le formulaire d'évaluation devrait comporter un espace où l'élève puisse faire des commentaires sur son développement personnel et sur le développement de ses compétences. Les enseignants devraient encourager les employeurs à discuter de leur évaluation avec l'élève.

L'évaluation des programmes devrait faire partie de l'évaluation continue des programmes d'éducation coopérative. Il faudrait donner aux élèves, aux employeurs et aux parents l'occasion d'évaluer le cours, notamment le poste de formation et les activités connexes en classe. En outre, les enseignants devraient évaluer régulièrement les postes de formation.

Relevé de notes. Le *Guide du système uniforme de codage des cours*[1] et le *Guide du relevé de notes*[2] exposent la méthode à suivre pour relever les notes attribuées dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative. Les notes et le nombre de crédits de chaque composante (scolaire et extrascolaire) doivent être enregistrés séparément. Le code de cours reste le même pour les composantes scolaire et extrascolaire. Le titre du cours doit être accompagné de la mention «(Éd. coop.)» pour la composante extrascolaire seulement. Dans les exemples suivants, la composante scolaire est suivie de la composante extrascolaire connexe :

COM3A	Comptabilité	1,00
COM3A	Comptabilité (Éd. coop.)	2,00
TTM4G	Mécanique automobile	1,00
TTM4G	Mécanique automobile (Éd. coop.)	2,00

Les colonnes réservées aux résultats et aux crédits dans le relevé de notes de l'élève de l'Ontario doivent comporter des espaces séparés pour les notes attribuées aux composantes scolaire et extrascolaire du programme. Les notes doivent être calculées séparément. (Voir la section «Échec à l'une des composantes», page 19.)

Les fractions de crédits offertes dans le cadre d'un programme de cours regroupés devraient être enregistrées comme suit :

FAF ou CFA4F	Français des affaires	0,33
FAF ou CFA4F	Français des affaires (Éd. coop.)	0,67

Lorsque les enseignants de la composante scolaire et de la composante extrascolaire sont différents, ils doivent tous deux collaborer étroitement en vue de l'intégration des progrès de l'élève au poste de formation dans l'évaluation finale.

1. Ontario, ministère de l'Éducation. *Guide du système uniforme de codage des cours.* Toronto, Imprimeur de la Reine, 1986.

2. _____. *Guide du relevé de notes.* Toronto, Imprimeur de la Reine, 1986.

Directives particulières

Élèves en difficulté

Le ministère considère que tous les élèves sont des apprenants. Chaque élève doit avoir l'occasion d'exploiter toutes ses capacités afin de pouvoir jouer un rôle actif dans la société, avec compétence, intégrité et dignité. L'éducation coopérative permet à un grand nombre d'élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'apprentissage de participer à une variété d'expériences et d'en apprendre plus sur eux-mêmes et sur le monde du travail.

Il faut aux élèves en difficulté des expériences d'apprentissage qui correspondent à leurs besoins, à leurs capacités, à leurs intérêts et à leurs buts personnels. Il se peut qu'ils aient besoin de plus de temps pour comprendre certains concepts et pour assimiler les nouvelles choses qu'ils apprennent, ou qu'ils apprennent très rapidement et recherchent des occasions d'accroître l'étendue de leurs connaissances. Il est donc possible que les enseignants chargés du suivi et les employeurs ou les agents de formation du programme d'éducation coopérative doivent apporter des modifications en ce qui a trait au rendement, aux plans de formation personnalisés, aux exigences et aux techniques d'évaluation du cours pour répondre aux besoins de ces élèves[1].

Un programme d'éducation coopérative planifié avec soin peut fournir aux apprenants doués une occasion de développer leurs capacités et leurs intérêts au maximum, et peut répondre à leurs besoins et à leurs aspirations.

Il est essentiel que les éducateurs qui participent à un programme d'éducation coopérative fassent les changements nécessaires pour permettre aux élèves en difficulté d'utiliser leurs capacités au maximum; ils doivent cependant s'assurer que ces modifications respectent la nature du programme conformément à l'esprit du présent énoncé de politique. Les éducateurs devraient tenir compte des points suivants lorsqu'ils déterminent les modifications qui devraient être apportées à une expérience d'éducation coopérative pour les élèves en difficulté.

- Les employeurs ou les agents de formation devraient être informés du domaine de difficulté des élèves et de leurs besoins particuliers en matière d'apprentissage, et cela, si possible, bien avant le début du stage.
- La composante scolaire et le plan de formation personnalisé devraient être modifiés pour répondre aux besoins des élèves.
- Les enseignants, les élèves et les agents de formation devraient discuter des objectifs à atteindre.
- Les stratégies d'enseignement et de formation au travail devraient être adaptées aux besoins particuliers des élèves en difficulté.
- Les enseignants et les agents de formation doivent bien s'assurer que tous les élèves en difficulté connaissent à fond, et sont capables de mettre en oeuvre, toutes les mesures de sécurité requises par le stage.

1. Voir le document préparé par les ministères de l'Éducation et du Travail de l'Ontario. *Possibilités d'emploi pour les élèves handicapés. Guide pédagogique des programmes de transition de l'école au monde du travail (TEMT)*. Toronto, Imprimeur de la Reine, 1988.

- Diverses techniques d'évaluation devraient être examinées.
- S'il le faut, les conseils scolaires devraient s'assurer que des moyens et des ressources supplémentaires sont offerts. Il se peut qu'il faille recourir à du personnel paraprofessionnel ou à des auxiliaires supplémentaires et que l'on doive utiliser des installations ou du matériel spécialisés.

Le personnel du conseil scolaire, les enseignants-bibliothécaires, les enseignants spécialisés, les conseillers en éducation de l'enfance en difficulté, les orienteurs et les enseignants chargés du suivi devraient travailler ensemble afin de fournir des expériences d'éducation coopérative appropriées aux élèves en difficulté.

Égalité entre les sexes

L'égalité en matière de prestation de tous les cours aux personnes des deux sexes est une priorité importante du ministère de l'Éducation et de la société en général. Cette politique a des répercussions considérables sur l'éducation coopérative. Les éducateurs doivent faire un effort spécial pour trouver des façons d'éliminer les barrières relatives aux cours et aux stages traditionnellement considérés comme des domaines exclusivement masculins ou féminins. On devrait s'efforcer d'encourager la participation des élèves dans des domaines professionnels non traditionnels. Les enseignants devraient également tenir compte des besoins des élèves des deux sexes lorsqu'ils préparent les élèves au choix d'un placement et lorsqu'ils travaillent avec les employeurs et les agents de formation dans le cadre de programmes d'éducation coopérative.

Égalité entre les races et les ethnies

Tous les élèves participant à un programme d'éducation coopérative doivent être encouragés et appuyés de façon égale, quelles que soient leur race, leur ethnie ou leur religion. Les stéréotypes doivent être évités.

Diverses études et divers rapports présentés en Ontario indiquent que les minorités peuvent faire face à des barrières dans le domaine de l'emploi. Lorsqu'ils planifient les programmes d'éducation coopérative, les enseignants devraient choisir des stratégies visant à éliminer ces barrières à l'intention des élèves qui font partie de groupes minoritaires. Les ressources qui fournissent des stratégies pour aborder les questions multiculturelles et multiraciales devraient être prises en considération dans la planification des programmes, la préparation au placement et les activités d'intégration.

Élèves adultes

On devrait encourager la participation d'apprenants adultes aux cours d'éducation coopérative. Que ces élèves fassent partie de classes composées exclusivement d'adultes ou qu'ils soient intégrés dans des classes d'adolescents, leur participation à l'éducation coopérative apportera à ceux-ci des avantages considérables.

Lorsqu'ils préparent des expériences d'éducation coopérative pour les adultes, les enseignants doivent reconnaître les principes de l'enseignement aux adultes selon lesquels ces derniers ont tendance à être autonomes et responsables. Il peut donc être nécessaire d'apporter certaines modifications à une expérience d'éducation coopérative prévue pour des adultes; ces modifications doivent cependant respecter les directives établies dans le présent document.

Modules scolaires de langue française

L'école de langue française a comme devoir d'améliorer la compétence linguistique de ses élèves en anglais comme en français, mais en français avant tout. Les modules scolaires de langue française doivent accorder une attention particulière à la langue dans toutes les activités d'éducation coopérative. Comme la plupart des localités ontariennes, malgré les différences régionales, fournissent peu d'occasions d'utiliser le français dans un contexte

pratique, les programmes extrascolaires tels que l'éducation coopérative, tout comme les programmes scolaires, doivent assurer les conditions permettant effectivement à l'élève francophone d'utiliser le français dans son apprentissage.

Gestion et administration du programme

Nombre d'heures

Tout cours dispensé dans le cadre de l'éducation coopérative doit être conçu de sorte que la composante scolaire compte pour au moins un tiers, et au maximum la moitié, du nombre total des heures nécessaires à l'obtention d'un crédit. Le nombre d'heures requis pour l'obtention du ou des crédits du cours, y compris la composante scolaire et la composante extrascolaire, devrait être le même que pour tout autre cours offert entièrement à l'école. (Pour plus de détails, se référer à la section «Octroi de crédits», ci-dessous.)

Comme l'indique l'accord sur la formation pratique, les élèves doivent travailler pendant toute la durée correspondant à celle des cours offerts à l'école. La date d'achèvement de cet accord devrait coïncider avec la date d'achèvement des autres cours dispensés par l'école.

Assiduité

L'énoncé de politique du conseil scolaire en matière d'assiduité des élèves, aussi bien pour la composante scolaire que pour la composante extrascolaire, doit être transmis à toutes les personnes concernées.

Lorsqu'un ou une élève se retire de la composante scolaire, il ou elle doit automatiquement se retirer de la composante extrascolaire. Cependant, si un ou une élève se retire de la composante extrascolaire, il ou elle peut, si la direction de l'école le permet, demeurer dans la composante scolaire, à moins que cela ne soit expressément défendu par le programme-cadre. Cette politique devrait être clairement expliquée aux élèves avant le début du programme.

Année et niveau

Il faudrait encourager les élèves qui étudient à tous les niveaux de difficulté à participer aux programmes d'éducation coopérative. Par ailleurs, comme il faut posséder un certain niveau de compétence et de maturité, on n'accepte habituellement que les élèves qui cherchent à obtenir des crédits au cycle supérieur. Dans certaines circonstances, si l'on juge que cela est dans l'intérêt des élèves en cause, on peut permettre à des élèves qui suivent des cours de 9^{e} et de 10^{e} année de participer aux programmes d'éducation coopérative.

Il faudrait d'autre part reconnaître que d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, dont l'expérience de travail, l'observation au poste de travail, l'observation intensive en milieu de travail, peuvent mieux convenir aux élèves dont les niveaux de compétence et de maturité ne sont pas suffisants pour leur permettre de tenter une expérience d'éducation coopérative (voir l'introduction, page 3). On devrait encourager la participation à ces activités.

Octroi de crédits

Programme équilibré. Certains programmes-cadres imposent des limites sur le nombre de crédits pouvant être obtenus dans un programme d'éducation coopérative; cependant il n'y a pas de limite officielle. La direction de

l'école et les orienteurs devraient veiller à ce que les élèves maintiennent un équilibre raisonnable entre les cours ordinaires et ceux qui sont offerts dans le cadre de l'éducation coopérative.

Fractions de crédits. Des fractions de crédits peuvent être accordées à condition qu'au moins un tiers du crédit soit assigné à la composante scolaire. Cependant, il est de beaucoup préférable que les élèves suivent des cours ouvrant droit à plus d'un crédit afin qu'ils aient un temps d'apprentissage suffisant à leur poste de formation. Le programme est plus efficace si les fractions de crédits sont octroyées dans le cadre d'un programme de cours regroupés que si elles sont accordées isolément. (Se référer aux sections «Crédits octroyés dans le cadre de programmes de cours regroupés», ci-contre, et «Programmes d'été», page 22.)

Crédits obligatoires et éducation coopérative

Des cours obligatoires ouvrant droit à des crédits peuvent être offerts dans le cadre de l'éducation coopérative. Les lignes directrices en la matière sont indiquées dans chaque programme-cadre.

Crédits au titre des cours préuniversitaires de l'Ontario et éducation coopérative

On ne peut pas accorder de crédits au titre des cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO) dans le cadre des programmes d'éducation coopérative. On peut cependant utiliser le programme scolaire d'un CPO pour préparer un plan de formation personnalisé pertinent. Dans les cas où la composante scolaire est fondé sur un CPO, la composante extrascolaire doit être enregistrée sur le relevé de notes de l'Ontario avec le code qui représente le cours de cycle supérieur réussi qui correspond le mieux. Le lien avec le cours de cycle supérieur ne sert qu'à des fins de codage, et le fait que le cours peut ne pas avoir été achevé au cours de l'année scolaire précédente n'a pas d'importance dans ce cas.

Crédits octroyés dans le cadre de programmes de cours regroupés

Les critères de prestation des programmes de cours regroupés sont décrits dans *Les écoles de l'Ontario*. Les programmes de cours regroupés devraient permettre aux élèves des programmes d'éducation coopérative d'obtenir le même nombre de crédits que s'ils étaient inscrits à un programme complet dans un cadre scolaire traditionnel.

Les élèves des programmes d'éducation coopérative placés dans le même poste de formation pendant une année ou un semestre scolaire sont autorisés à obtenir des crédits extrascolaires dans plus d'une matière. Chaque matière doit alors faire l'objet d'un plan de formation distinct qui expose clairement les activités d'apprentissage liées à cette matière. Il est essentiel que tous les enseignants qui prennent part au programme travaillent en collaboration étroite pour éviter tout chevauchement.

La circulaire *Les écoles de l'Ontario* stipule que lorsque l'élève a obtenu au moins huit crédits en affaires et commerce ou en études technologiques, le relevé de notes doit en faire état comme une inscription sur le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (section 4.14). Les cours dispensés dans le cadre de l'éducation coopérative peuvent contribuer à cette accumulation de crédits, pourvu qu'ils remplissent les conditions du programme-cadre correspondant du ministère de l'Éducation.

Échec à l'une des composantes

Si l'élève du programme d'éducation coopérative termine avec succès la composante scolaire, mais échoue à la composante extrascolaire, il ou elle ne reçoit que le crédit de la composante scolaire. Si l'élève termine avec succès la composante extrascolaire mais

échoue à la composante scolaire, il ou elle n'obtient que le ou les crédits de la composante extrascolaire. Cependant, cette règle ne s'applique qu'aux élèves qui demeurent inscrits et continuent d'assister à la composante scolaire jusqu'à la fin du cours.

Supervision du programme

La direction d'école devrait être consciente que l'enseignement des cours offerts dans le cadre des programmes d'éducation coopérative demande beaucoup de temps aux enseignants. Afin d'offrir des expériences d'éducation coopérative de haute qualité, les directeurs d'école doivent, au moment de choisir leur personnel, tenir tout particulièrement compte des qualifications des enseignants et du temps qu'il faudra à ceux-ci pour organiser, superviser et évaluer la composante extrascolaire ouvrant droit à des crédits.

Voici une liste, par ordre chronologique, des tâches que doivent accomplir les enseignants qui participent à un programme d'éducation coopérative :

- promotion des programmes d'éducation coopérative auprès des élèves, du personnel, des parents et des employeurs éventuels à l'intérieur de l'école et de la localité;
- organisation des entrevues et des entretiens d'orientation préalables pour tous les élèves qui font une demande d'inscription;
- détermination et obtention des postes de formation;
- mise en oeuvre des séances de préparation au placement (minimum de vingt heures);
- détermination du placement des élèves;
- élaboration de plans de formation généraux et personnalisés;
- vérification des activités sur le lieu de travail (au moins trois fois par crédit extrascolaire toutes les quarante heures ou toutes les trois semaines);
- consultation à intervalle régulier avec les employeurs et les agents de formation, les employés et d'autres enseignants, le cas échéant;
- évaluation du rendement des élèves ainsi que du poste de formation, du cours et du programme;
- organisation et direction d'activités d'intégration régulières (un minimum de cinq heures par crédit extrascolaire);
- administration et gestion des détails d'organisation quotidiens associés à l'éducation coopérative (y compris des rapports réguliers à la direction de l'école).

Les enseignants doivent pouvoir intégrer ces activités à leur emploi du temps s'ils veulent dispenser à leurs élèves un apprentissage de qualité. Il faudrait également tenir compte des nombreuses tâches de bureau associées à la prestation de l'éducation coopérative. Il est entendu que dans les modules scolaires de langue française, les activités énumérées ci-dessus se réaliseront en français de façon à respecter la mission de l'école en ce qui a trait à la langue.

Lorsqu'ils décident de la taille des classes qui regroupent les élèves des programmes d'éducation coopérative, les directeurs d'école doivent tenir compte des objectifs décrits dans le présent énoncé de politique et de toute politique des conseils scolaires locaux relative à l'éducation coopérative. Les expériences tentées dans la province indiquent qu'il est nécessaire d'avoir recours à des classes plus petites si l'on a affaire à des élèves en difficulté souffrant d'un handicap physique ou ayant des problèmes d'apprentissage.

Les directeurs d'école devraient encourager l'élaboration de cours d'éducation coopérative liés à différentes matières scolaires et inviter le personnel de tout le programme scolaire à y participer.

La direction de l'école devrait également inviter les enseignants nommés à des postes de responsabilité en éducation coopérative à obtenir des qualifications additionnelles en

éducation coopérative et à acquérir des compétences de spécialiste.

Rôle du personnel non enseignant. Le personnel sans brevet d'enseignement peut apporter une aide précieuse au personnel enseignant des programmes d'éducation coopérative. Ces personnes peuvent chercher de nouveaux postes de formation et effectuer d'autres tâches de soutien administratif, mais elles ne peuvent pas placer les élèves, élaborer les plans de formation généraux et personnalisés, surveiller les activités des élèves ou évaluer leur rendement.

Crédits accordés en fonction de crédits obtenus précédemment

Il est souhaitable que les élèves des programmes d'éducation coopérative suivent en même temps la composante scolaire et la composante extrascolaire. Lorsque cela n'est pas possible, l'élève peut entreprendre la composante extrascolaire pourvu que, tout au plus, une année scolaire ne se soit pas écoulée depuis qu'il ou elle a terminé avec succès la composante scolaire; cette restriction ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de cours préuniversitaires de l'Ontario. (Se référer à la section «Crédits au titre des cours préuniversitaires de l'Ontario et éducation coopérative», page 19.)

Les élèves peuvent également relier une composante extrascolaire à des crédits obtenus dans le cadre de l'éducation permanente (cours du soir, cours d'été) ou de cours du Centre d'études indépendantes.

Les élèves qui ont terminé avec succès la composante scolaire doivent participer aux séances d'intégration qui sont alors offertes.

Rémunération

Il est essentiel que les programmes d'éducation coopérative mettent l'accent sur l'apprentissage et il faut les distinguer des emplois à temps partiel. Pour cette raison, les élèves des programmes d'éducation coopérative ne doivent généralement pas recevoir de salaires horaires ni de rétribution pour les heures correspondant à la composante extrascolaire. Les connaissances, les compétences, les habitudes de travail et l'expérience acquises sont leur récompense. Leur productivité peut être très grande, mais c'est afin d'atteindre certains buts éducatifs qui correspondent à des objectifs d'apprentissage bien précis qu'ils accomplissent le travail demandé.

Cependant, les conseils scolaires locaux peuvent déterminer qu'il est approprié que l'élève reçoive une rémunération dans certains cas particuliers, tel le programme d'apprentissage S.W.A.P. Il faudrait néanmoins comprendre que le paiement pour une expérience d'éducation coopérative ne sera permis qu'après avoir examiné attentivement les buts du programme, les objectifs d'apprentissage du cours, l'effet sur les autres programmes d'éducation coopérative à l'intérieur du conseil et de conseils voisins, et après avoir consulté les syndicats, les comités consultatifs et autres groupes pertinents. Si des élèves participant à un programme d'éducation coopérative reçoivent une rémunération, les enseignants devraient reconnaître le risque que le contrôle du programme passe à l'employeur. Il est essentiel que l'école garde le contrôle de la direction des activités d'apprentissage sur le lieu de travail.

La rémunération du travail effectué pendant les heures consacrées à l'obtention de crédits en éducation coopérative n'est pas encouragée, mais les élèves sont autorisés à recevoir des employeurs ou du conseil scolaire une allocation pour couvrir leurs dépenses.

Si les élèves prolongent le stage au-delà des heures prévues par l'accord sur la formation pratique, ils peuvent être engagés à titre d'employés et rémunérés. Il s'agit alors d'une entente entre l'élève et l'employeur ou l'employeuse qui n'engage ni l'école ni l'enseignant ou l'enseignante.

La protection prévue par le ministère de l'Éducation aux termes de la *Loi sur les accidents*

du travail ne s'applique qu'aux heures fixées dans l'accord sur la formation pratique et ne s'applique pas lorsque les élèves reçoivent un salaire horaire ou une rétribution. Il incombe à l'employeur d'assurer la protection des élèves qui reçoivent un salaire horaire ou une rétribution en raison de circonstances particulières.

Coûts supplémentaires

La participation à certaines composantes extrascolaires peut entraîner des coûts supplémentaires pour les élèves ou les parents. Il ne faudrait pas refuser à un ou à une élève l'accès à un programme d'éducation coopérative parce qu'il ou elle n'est pas en mesure d'en assumer les coûts. Il faudrait faire tous les efforts possibles pour venir en aide aux élèves qui, pour des raisons financières, hésitent à participer à un programme d'éducation coopérative.

Prospectus des cours

En plus de respecter les politiques établies par le conseil scolaire local, tous les cours ouvrant droit à des crédits dans le cadre de l'éducation coopérative doivent être fondés sur un programme-cadre du ministère de l'Éducation ou être approuvés par le ministère. La description de ces cours dans le prospectus des cours doit définir clairement dans *chaque* cas le contenu, les méthodes d'évaluation et la durée de la composante scolaire et de la composante extrascolaire.

Comité consultatif

Le comité consultatif peut jouer un rôle important dans l'établissement et le maintien des liens nécessaires entre l'école et la collectivité pour assurer le succès des cours dispensés dans le cadre de l'éducation coopérative. Bien que la création d'un comité consultatif ne soit pas obligatoire, on recommande que, lorsqu'un comité consultatif est formé, il comprenne des représentants des groupes communautaires, des élèves, des parents, des employeurs, des délégués syndicaux, des coordonnateurs de l'éducation coopérative, des enseignants et des représentants de l'association des enseignants. Les membres de ce comité devraient participer à la planification, à l'élaboration et à la révision de la composante extrascolaire et des activités d'intégration. Ils devraient veiller à ce qu'une bonne communication s'établisse entre toutes les parties concernées.

Le comité consultatif peut être très utile lorsqu'il s'agit de trouver et d'assurer des placements pour tous les élèves, particulièrement pour les élèves de modules scolaires de langue française. Il faudrait tenir compte de ces fonctions dans la formation d'un comité consultatif. Une autre de leurs fonctions pourrait être d'examiner les critères généraux exposés dans le présent énoncé de politique et de faire des recommandations précises au conseil scolaire concernant d'autres critères qui devraient être pris en considération lors de la prestation des cours d'éducation coopérative.

Dans les cas où la mise sur pied d'un comité consultatif à l'échelle du conseil scolaire ne semble pas appropriée, on devrait examiner la possibilité de constituer un comité consultatif par matière ou par école.

Programmes d'été

Les programmes d'été en éducation coopérative doivent respecter les mêmes critères que les programmes dispensés au cours de l'année scolaire ordinaire. Il est également essentiel de bien distinguer l'emploi d'été de l'expérience d'éducation coopérative; pour une telle expérience, on doit mettre l'accent sur les objectifs d'apprentissage plutôt que sur l'acquisition d'habiletés reliées au travail seulement. Comme c'est le cas pour les programmes offerts pendant l'année scolaire ordinaire, on ne devrait pas encourager les employeurs à rémunérer les élèves.

Les composantes scolaire et extrascolaire devraient être offertes en même temps. Il faut également consacrer le même temps à la préparation au placement (vingt heures) et aux

activités d'intégration (cinq heures par crédit) que dans le cas des cours ordinaires.

On ne peut offrir de programmes dont la composante scolaire est dispensée au cours de l'année scolaire ordinaire et dont la composante extrascolaire est dispensée l'été qu'avec l'autorisation préalable du bureau régional du ministère de l'Éducation. Les conseils scolaires ont besoin de cette autorisation afin d'être admissibles, pour l'année en question, aux subventions accordées pour les élèves inscrits. Si l'on désire offrir la composante extrascolaire à l'été, il faut soumettre une proposition indiquant :

- les objectifs du programme;
- les raisons pour lesquelles les composantes scolaire et extrascolaire n'ont pas été dispensées en même temps;
- l'année et le niveau de difficulté du cours et le nombre d'élèves qui doivent y participer;
- les domaines d'étude;
- le nombre de crédits prévu;
- les heures devant être passées sur le lieu de travail;
- les méthodes de sélection des élèves;
- les heures consacrées à la préparation au placement et le contenu des séances;
- les heures prévues pour les activités d'intégration;
- les critères d'évaluation et la fréquence des contrôles effectués sur le lieu de travail;
- la langue qui a servi à la composante scolaire et la langue qui servira à la composante extrascolaire.

Il faut choisir le poste de formation et élaborer le plan de formation général avant le début de la composante extrascolaire et veiller à ce qu'ils soient tous deux reliés à la composante scolaire. Un plan de formation personnalisé doit être élaboré avant la fin de la première semaine. De plus amples renseignements sur les dates limites pour l'approbation des cours d'été peuvent être obtenus auprès des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

Coordination des programmes d'éducation coopérative

Chaque conseil scolaire doit établir des politiques et des procédures relatives à la mise en oeuvre des programmes, à la préparation au placement, au placement, au suivi, à l'intégration, à l'évaluation et aux autres fonctions administratives reliées à la bonne gestion des cours d'éducation coopérative. Ces politiques et ces procédures doivent respecter le présent énoncé de politique; elles devraient correspondre aux besoins et aux conditions qui régissent la prestation du programme au sein du conseil scolaire local.

Lorsqu'une école offre plusieurs programmes d'éducation coopérative, elle doit faire en sorte de respecter les politiques et les procédures en vigueur à l'école et dans la collectivité et doit assurer leur uniformité. De même, lorsque plus d'une école offre des programmes d'éducation coopérative au sein du même conseil scolaire, il faut prendre des mesures pour coordonner les placements et assurer l'uniformité des politiques et des procédures adoptées.

Dans le cas d'un conseil scolaire ayant une section de langue minoritaire, il est essentiel que les deux sections (majoritaire et minoritaire) s'entendent sur les politiques et les procédures afin d'avoir un programme de promotion et de relations publiques efficaces.

Dans les régions où plus d'un conseil scolaire offre des programmes d'éducation coopérative, les conseils scolaires concernés devraient adopter des mécanismes visant à assurer que les différents membres du personnel des programmes d'éducation coopérative collaborent et communiquent sur une base régulière. Ces mesures sont essentielles si l'on veut que le corps enseignant présente un message cohérent au monde des affaires.

On encourage fortement les conseils scolaires limitrophes et voisins à partager leurs ressources et leur personnel-ressource pour dispenser de meilleurs programmes d'éducation coopérative. Chaque conseil scolaire devrait également communiquer régulièrement avec divers organismes de jeunesse qui placent des élèves et de jeunes adultes afin d'accroître le soutien et la collaboration de la collectivité et d'étendre les programmes d'apprentissage extrascolaire.

Glossaire

Le glossaire suivant des termes utilisés dans le présent énoncé de politique a pour but d'assurer une interprétation uniforme de la terminologie.

Accord sur la formation pratique. Formulaire standard du ministère de l'Éducation qui doit être signé avant qu'un ou une élève commence à travailler dans un poste de formation. L'accord sur la formation pratique est exigé par le ministère de l'Éducation. Il décrit la protection contre les accidents du travail et les méthodes de présentation des rapports.

Activités connexes en classe. Activités prévues pour enseigner les habiletés nécessaires à la préparation au placement et aider les élèves à intégrer leurs expériences scolaires et extrascolaires. Elles peuvent avoir lieu dans le cadre de la composante scolaire ou extrascolaire.

Agent ou agente de formation. Employé ou employée du poste de formation qui assure l'orientation et la supervision de l'élève du programme d'éducation coopérative et aide à évaluer son rendement.

Apprentissage par l'expérience. Apprentissage effectué en totalité ou en partie par le biais d'expériences pratiques.

Composante extrascolaire. Temps alloué à l'expérience supervisée offerte dans le poste de formation.

Composante scolaire. Cours désigné auquel est reliée la composante extrascolaire.

Contrat de formation. Document officiel approuvé et signé par l'agent ou l'agente de formation, un représentant ou une représentante de l'école et l'un des parents ou le tuteur ou la tutrice. Il définit les responsabilités de chaque participant ou de chaque participante à l'expérience d'éducation coopérative. Il peut s'agir d'un contrat dressé par le conseil local que l'on signe avant le placement de l'élève.

Contrôle. Voir ***Suivi.***

École d'origine. École à laquelle est inscrit(e) l'élève d'un programme d'éducation coopérative.

Éducation coopérative. L'éducation coopérative est un mode d'apprentissage par l'expérience qui intègre le travail scolaire, la théorie enseignée en classe et l'expérience pratique en milieu de travail. Il s'agit d'une association entre le secteur de l'éducation, le monde des affaires, l'industrie et les syndicats. Elle demande habituellement la participation d'un ou d'une élève, d'un enseignant ou d'une enseignante, d'un employeur ou d'une employeuse et d'un agent ou d'une agente de formation.

Enseignant ou enseignante qualifié(e) dans le domaine étudié. L'enseignant ou l'enseignante de la composante scolaire d'un cours d'éducation coopérative.

Expérience de travail. Partie d'un cours pendant laquelle des expériences relativement courtes, habituellement d'une ou de deux semaines, au maximum de quatre semaines, sont proposées aux élèves.

Formulaire d'évaluation du rendement. Formulaire d'évaluation fourni par l'école à l'agent ou à l'agente de formation.

Habiletés fondamentales. Habiletés spécifiques liées au travail que tous les élèves des programmes d'éducation coopérative doivent acquérir et développer avant le placement. Ces habiletés peuvent être enseignées dans le cadre de la composante scolaire ou d'activités connexes en classe organisées pendant une partie du temps alloué à la composante extrascolaire.

Intégration. Ensemble des techniques ou des moyens utilisés pour aider les élèves à faire le lien entre l'enseignement dispensé en classe et l'expérience acquise dans le poste de formation. Les techniques d'intégration comprennent, entre autres, les rencontres de réflexion/discussion, les comptes rendus, les journaux personnels, les rapports d'observation, les exposés en classe.

Journaux personnels, rapports d'observation et fiches de travail. Ce sont des moyens utilisés dans le processus de réflexion et les activités d'intégration. Ils permettent à l'élève d'analyser et de décrire ses expériences en milieu de travail.

Jumelage. Occasion pour un élève ou une élève (habituellement du cycle intermédiaire) d'accompagner un élève ou une élève du programme d'éducation coopérative pendant un certain temps, habituellement une journée. L'élève plus jeune accompagne son «jumeau» ou sa «jumelle» au poste de formation pour se familiariser avec le milieu de travail. Un ou une élève peut également être «jumelé(e)» avec un travailleur ou une travailleuse de la localité et passer une journée avec cette personne qui, ensuite, peut passer un certain temps dans l'école de l'élève pour assister aux cours.

Mentorat. Programme d'apprentissage par l'expérience généralement offert aux élèves de concert avec les établissements d'enseignement postsecondaire et les spécialistes de la collectivité. Un professeur ou une professeure de sciences de l'université peut, par exemple, proposer à un élève ou à une élève en sciences de l'aider à mener à bien un projet spécial pendant un nombre d'heures donné.

Observation intensive en milieu de travail. Mode d'apprentissage par l'expérience dans le cadre duquel les élèves observent les travailleurs pendant une courte période de temps, jusqu'à une semaine, au lieu de participer activement au travail. Cette formule est habituellement offerte aux élèves (le plus souvent du cycle intermédiaire) qui n'ont pas les compétences requises pour tenter une expérience d'éducation coopérative.

Observation au poste de travail. Programme où les élèves observent ou «suivent» une personne au travail aux fins d'initiation à une carrière. On a généralement recours à cette formule lorsque les élèves n'ont pas les compétences requises ou la maturité nécessaire pour tenter une expérience pratique.

Organisme de formation. Organisme commercial, industriel ou social qui participe au programme d'éducation coopérative en mettant à la disposition des élèves un ou plusieurs postes de formation.

Personnel non enseignant. Membres du personnel qui ne détiennent pas le brevet d'enseignement de l'Ontario. Les membres du personnel non enseignant qui participent aux programmes d'éducation coopérative agissent souvent comme personnes-ressources paraprofessionnelles et agents de recrutement.

Plan de formation général. Liste type de toutes les activités effectuées dans les postes de formation reliés au programme scolaire. Est utilisé par les enseignants pour prévoir les tâches et les activités à proposer aux élèves dans les postes de formation et élaborer les plans de formation personnalisés.

Plan de formation personnalisé. Description des activités d'apprentissage et de la formation qui seront offertes à un ou à une élève en particulier d'un programme d'éducation coopérative dans un poste de formation donné, ainsi que des objectifs visés par la formation. Le plan doit également comprendre les critères d'évaluation, les crédits auxquels la formation donne droit et le code de cours.

Poste de formation. Poste spécifique au sein d'un organisme où l'élève du programme d'éducation coopérative reçoit sa formation.

Préparation au placement. Séances d'une durée minimale de vingt heures au cours desquelles les élèves sont informés de ce qui est attendu d'eux lors de l'entrevue préalable au placement et sur le lieu de travail.

Qualifications additionnelles en éducation coopérative. Qualifications que l'on peut obtenir après avoir suivi le cours en trois parties approuvé par le ministère de l'Éducation. Ce cours permet d'acquérir des qualifications additionnelles en éducation coopérative et est offert par les facultés des sciences de l'éducation.

Rapport circonstancié. Document décrivant le comportement et le rendement de l'élève. Il est fondé sur l'observation directe et comprend les commentaires de l'agent ou de l'agente de formation. Ce rapport est rédigé à la fin de chaque séance de contrôle.

Réflexion/discussion. L'une des techniques utilisées dans le cadre des séances d'intégration régulières pour encourager les élèves à analyser et à comparer leurs expériences extrascolaires. En général, les élèves partagent leurs expériences dans le but d'acquérir une meilleure compréhension de leur milieu de travail et des comportements appropriés liés au travail.

Suivi. Contrôle qu'effectue un enseignant ou une enseignante qualifié(e) aussi bien dans le domaine d'étude de l'élève qu'en éducation coopérative; il ou elle observe le comportement de l'élève sur le lieu de travail afin d'évaluer son rendement. Ce contrôle se fait en consultation avec l'élève et l'agent ou l'agente de formation.

Remerciements

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration du présent document. Le ministère de l'Éducation tient à les remercier de leur contribution.

Comité d'élaboration

George King, Conseil de l'éducation du comté de Wellington et Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Richard Rancourt, Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Michel Robineau, bureau régional du Nord-Est, ministère de l'Éducation

Patricia Shaughnessy, Conseil de l'éducation de la ville de York

Tom Tidey, responsable du projet, Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Keith Waites, Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Comité consultatif

Joan Atai, Conseil de l'éducation du comté de Brant

Pauline Boyle, Conseil des écoles séparées catholiques de Windsor

Brian Bronson, Conseil de l'éducation de Kirkland Lake

Jack Burns, Conseil des écoles séparées catholiques de Dufferin-Peel

Gerry Clarke, bureau régional de l'Est, ministère de l'Éducation

Mary Consentino, Conseil des écoles séparées catholiques de la communauté urbaine de Toronto

Cheryl Craig, C.D. Craig Enterprises Inc.

Ron Dawson, Conseil de l'éducation de la ville de Hamilton

Norm Dodgson, Conseil de l'éducation de Peel

John Futa, bureau régional du Centre, ministère de l'Éducation

Peter Gima, Conseil de l'éducation de la ville d'Etobicoke

Bill Irwin, Conseil de l'éducation du comté de Lincoln

Barry McGill, Fanshawe College of Applied Arts and Technology

Eva Nichols, Conseil de l'éducation de Northumberland et Newcastle

Peter Phelan, Conseil des écoles séparées catholiques du comté de Simcoe

Janice Priest, Georgian College of Applied Arts and Technology

Don Richardson, Conseil de l'éducation de la ville de North York

Don Shearer, Conseil de l'éducation de la ville de Windsor

George Soulis, University of Waterloo

Betty Tamas, Conseil de l'éducation de Halton

Jean-Pierre Thibault, Conseil scolaire d'Ottawa

Gael Tickner, Conseil de l'éducation du comté de Grey

Jim Turk, Fédération du travail de l'Ontario

Gordon Vala-Webb, Fédération du travail de l'Ontario

Comité d'adaptation (version française)

Maurice Boutet, Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Simone Di Tomasso, Conseil de l'éducation de la ville de North York

Clément Miron, Conseil de l'éducation de Timiskaming et bureau régional du Nord-Est, ministère de l'Éducation

Richard Rancourt, Centre de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes, ministère de l'Éducation

Michel Robineau, bureau régional du Nord-Est, ministère de l'Éducation

Jean Tanguay, Conseil de l'éducation de Carleton

Jean-Pierre Thibault, Conseil scolaire d'Ottawa

Albert Tremblay, Conseil des écoles séparées catholiques du district de Kapuskasing

89-004

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1989

ISBN 0-7729-6021-6